



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

ARRETE N° 2026-157

Monsieur le Maire de la commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

Vu la demande formulée par l'association « du Baume à Uchaux » en date du 29 septembre 2026 afin d'ouvrir un débit de boissons catégories 1 et 3 le 03 octobre 2026 de 21 h 00 à minuit à l'occasion « d'Octobre Rose » à UCHAUX (84),

ARRETE

Article 1 – l'association « du Baume à Uchaux » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire et exceptionnel (catégories 1 et 3), le 03 octobre 2026 de 21 h 00 à minuit à l'occasion « d'Octobre Rose » à UCHAUX (84), à la salle des Farjons,

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur,

Article 2 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs,

Article 3 - Cette autorisation est limitée à 5 par an,

Article 4 – Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une amplification. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.



Fait à UCHAUX,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
SAURA Joseph